



## Règlement interne du Conseil Municipal d'Enfants de Salaise sur Sanne

*Le Conseil Municipal d'Enfants est soumis à ce règlement.*

*Ce document est signé par M. le Maire de Salaise s/ Sanne, les élus du CME et par leurs parents, après validation du conseil municipal adultes.*

*Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal d'Enfants.*

*Il est valable pour le mandat 2021/2023. Il peut être amené à être modifié en fonction de la volonté du Maire et des jeunes élus du CME après un vote en séance plénière.*

### CHAPITRE I : Valeurs du Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil Municipal d'Enfants permet aux enfants d'être des acteurs de leur ville, de découvrir leur commune et de mettre en œuvre des projets sur lesquels ils auront travaillé et qui auront été validés par le Conseil Municipal d'adultes.

#### Article – 1 : Création d'un lieu d'expression des enfants

- Le CME aide à connaître les préoccupations des enfants via les jeunes conseillers
- Le CME permet de prendre en compte leurs idées

#### Article – 2 : Participation à la vie démocratique locale

- Le CME favorise la connaissance des institutions de la République
- Le CME favorise l'engagement individuel
- Le CME permet de comprendre les valeurs de l'intérêt général
- Le CME s'appuie sur les valeurs démocratiques

#### Article – 3 : Devenir citoyen

- Le CME permet d'adopter des attitudes citoyennes
- Le CME permet d'agir pour la collectivité

## **CHAPITRE II : Devoirs du conseiller**

### **Article – 1 : Principe**

Dans le cadre de leur rôle de conseillers du CME, les jeunes apprennent à définir un projet, à le préparer, le budgétiser, le piloter, le défendre, suivre sa réalisation et enfin apprennent à être responsables.

### **Article – 2 : Représentativité**

Le conseiller est élu par ses camarades pour les représenter. Il doit donc s'informer de leurs attentes et de leurs préoccupations, et les informer du déroulement des travaux et de l'actualité du CME.

Des membres cooptés peuvent être associés au Conseil Municipal d'Enfants. Ceux-ci peuvent être des anciens élus du CME, des jeunes non élus lors des élections ou des jeunes salaisiens non scolarisés sur les écoles de Salaise.

Pour le mandat 2021/2023, et pour faire suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, les jeunes élus du CME 2019-2021 qui le souhaitent, ont la possibilité d'être maintenus pleinement dans leurs rôles de jeunes élus salaisiens pour 1 année supplémentaire. La seconde année du mandat, ils deviendront membres cooptés.

### **Article – 3 : Engagement**

Le conseiller doit participer activement aux commissions mises en place autour des projets et suivre l'évolution de chaque projet retenu par la commission jusqu'à la réalisation, et ce, pendant les deux années que durera son mandat.

### **Article – 4 : Comportement**

En s'engageant dans le CME, le conseiller devient une personnalité publique au même titre qu'un élu adulte. Il représente la ville ainsi que la jeunesse salaisienne. À ce titre, cette fonction lui impose un devoir de réserve et un comportement en accord avec ce principe.

## **CHAPITRE III : Réunions du Conseil Municipal d'Enfants**

### **Article – 1 : Périodicité des séances**

Le Conseil Municipal d'Enfants se réunit en mairie tous les 15 jours, hors vacances scolaires, en réunion de commission, et lorsque cela le nécessite, en séance plénière. Des séances de travail, en plus petit groupe, pourront être organisées tout au long de l'année pour réaliser les projets du CME.

Les jeunes élus sont prévenus des réunions de commission par envoi de planning, et des plénières par convocation.

### **Article - 2 : Déroulement des séances**

Au début de chaque séance, les jeunes élus signent une liste d'émargement qui atteste de leur présence aux réunions du Conseil Municipal d'Enfants.

### Article – 3 : Les Commissions

- Les commissions sont constituées par l'équipe d'encadrement (l'animatrice adulte) dès le début de la mandature du CME et ce, en respect de l'âge des conseillers, de l'établissement de provenance et des projets des candidats. Une attention particulière au respect de la parité.
- Les commissions ont lieu en mairie. Y participent tous les membres du CME divisés en trois, ou quatre groupes, ainsi que les membres cooptés qui le souhaitent.
- La commission est constituée de conseillers du CME et de l'animatrice adulte. L'animatrice ne préside pas les réunions mais est en charge du bon déroulement de celles-ci. Son rôle est d'aider les jeunes conseillers dans leur tâche d'élus et de leur apporter un appui.
- Les réunions de commission ne sont pas publiques, mais des intervenants extérieurs peuvent y être invités.
- Les commissions constituent l'espace de travail des conseillers. C'est durant ces temps que les conseillers étudient et élaborent les projets. Toute décision importante engageant l'ensemble du CME doit être prise en séance plénière.
- Les commissions peuvent être thématiques ou par projet. Tout projet travaillé par la commission doit avoir été validé par la majorité des conseillers du CME en séance plénière.
- Les prises de parole doivent être demandées, et la parole de chacun respectée.

### Article – 4 : Les séances plénières

- Le Maire de Salaise s/ Sanne préside le CME lors des séances plénières. En cas d'empêchement, il est suppléé de plein droit par l'un de ses adjoints ou conseillers.
- Les séances plénières ont lieu lorsque cela est nécessaire, en salle du conseil municipal. Y participent tous les membres du CME.
- Lors des séances plénières, les projets élaborés par les commissions sont soumis à discussion entre les différents conseillers, puis au vote des conseillers en vue de leur éventuelle réalisation.
- Des séances plénières exceptionnelles peuvent être organisées à la demande de la majorité des conseillers du CME.
- Le Conseil Municipal (adultes) est informé de la tenue de ces assemblées publiques et peut y assister tout comme les parents, les représentants des établissements scolaires...
- Les prises de parole doivent être demandées à main levée.

### Article - 5 : Votes

Le Conseil Municipal d'Enfants se prononce sur les affaires qui lui sont soumises par un vote à main levée constaté par le secrétaire de séance. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du secrétaire de séance est prépondérante.

### Article – 6 : Documents post-séance

Les comptes rendus des commissions sont rédigés par l'animatrice, à partir des notes prises par les secrétaires de séances.

Ces comptes rendus sont envoyés par courrier ou par mail à tous les conseillers enfants, les conseillers adultes, les membres du groupe de pilotage, les enseignants et le collectif Démopart.

## **CHAPITRE IV : Règles de vie**

### Article – 1 : Principe

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu de parole où chacun peut s'exprimer librement et respecte les autres conseillers : leurs idées, leur personnalité.

Le statut d'élu du CME impose aux conseillers un comportement positif et respectueux vis à vis des autres élus (enfants ou adultes), des services administratifs ou de toute autre personne durant les deux ans d'exercice de leur fonction.

### Article – 2 : Absences

- Les jeunes élus se doivent d'assister à toutes les réunions du CME, commissions et séances plénières, durant les deux années de son mandat.
- Toute absence doit être prévenue. Le jeune élu ou ses parents doivent informer l'animatrice de cette absence. Le jeune élu sera alors excusé sur la fiche d'émargement.
- Trois absences consécutives et non excusées peuvent entraîner la révocation du jeune conseiller.
- L'ensemble du CME est ensuite saisi en séance plénière, pour statuer sur les absences. Il peut procéder au remplacement du conseiller en question.

### Article – 3 : Utilisation du téléphone mobile

Afin de ne pas perturber les débats, l'usage de téléphones mobiles est interdit pendant les séances.

### Article – 4 : Non respect de ce chapitre

Le non respect des articles de ce chapitre peut entraîner des sanctions disciplinaires voire la révocation du conseiller en faute. Il appartient au CME de statuer sur les agissements du conseiller en question.

## **CHAPITRE V : Les relations entre le CME et le Conseil Municipal d'adultes**

### Article – 1 : Rencontres

Des temps de rencontre entre les 2 groupes sont prévus :

=> Dès que cela est nécessaire pour la validation de leurs projets, les jeunes conseillers font une présentation de ceux-ci en ouverture de séance (environ une fois par an)

=> Une fois par an, le conseil municipal adulte se déplace à une séance plénière du CME.

### Article – 2 : Projets communs

Alinéa 1 : Certains projets du CME peuvent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ils sont examinés par le Comité de Pilotage du CME, et le bureau municipal puis présentés en Conseil Municipal.

Alinéa 2 : Le CME peut être consulté par le Conseil Municipal sur certains projets qui peuvent le concerner.

Alinéa 3 : Le CME et les conseils de quartier de la ville de Salaise peuvent se retrouver pour des projets en commun. Des rencontres pourront alors être nécessaires entre ces deux instances et seront organisées en fonction des disponibilités de chacun, et selon la fréquence nécessaire.

Alinéa 4 : Les projets du Conseil Municipal d'Enfants peuvent être présentés en collectif Démocratie Participatif.

### Article – 3 : Communication

La municipalité s'engage à promouvoir l'action du CME à travers tous les moyens de communication dont elle dispose.

## **CHAPITRE VI : Les règles déontologiques**

En plus des règles énoncées dans les chapitres précédents, le CME doit répondre aux règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990.

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de 18 ans.
- Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale.
- Les droits qui sont énoncés dans la convention doivent être garantis à tout enfant, sans exception ni discrimination aucune. Les 192 états ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.
- Par ailleurs, toutes les actions relatives au CME doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.
- L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du CME par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.
- Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières...) ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et aide à l'organisation et à la réalisation des projets.
- Le CME est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

### **En signant ce règlement interne, je reconnais l'avoir lu et accepté.**

Validation du Conseil Municipal (adultes) le : ...5 octobre 2021

Signature du Maire :

Signature du conseiller municipal enfant :

Signature du parent ou tuteur de l'enfant :